



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.12.024

PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 64 agents ont épargné 1 309 jours de congés non pris. Par délibération en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés).

Aujourd'hui, cela représente 579,25 jours de congés pour un montant de 56 936,25 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie	Nb jours à rémunérer	Montant
A	176,50	23 827,50 €
B	193,50	17 415,00 €
C	209,25	15 693,75 €
Total	579,25	56 936,25 €

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,

Vu les propositions ci-dessus,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 Novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 25 Novembre 2019,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la constitution d'une provision pour le compte épargne temps d'un montant de 56 936.25€,
- ➔ **DIT QUE** les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque) et en recettes au compte 15182 (autres provisions pour risques)

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 3 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU